



Déclaration du SNUipp-FSU préalable à la CAPD du lundi 3 juillet 2017

Monsieur l'IA-DASEN,

Nous nous interrogeons une nouvelle fois concernant les affectations des Tdep. Les couplages ont été finalisés avant le 12 juin puisqu'à cette date paraissait la liste des supports pour les « sans affectation ». Deux semaines se sont ensuite écoulées avant la communication des prévisions d'affectations aux délégués des personnels. Nous sommes toujours dans l'incompréhension par rapport à ce choix de modalité d'affectation des Tdep. Durant nos travaux de vérification, nous avons l'occasion de constater à quel point l'utilisation de l'annexe 9 ou 10 est complexe tant elle est difficile à lire et soumise à interprétation.

Ne serait-il pas plus simple d'établir la liste des couplages puis, dans un délai que vous détermineriez, de laisser les TDEP et brigades à temps partiels exprimer leurs vœux. Vous réaliseriez ensuite les nominations en fonction du barème. Les choses seraient ainsi claires et transparentes pour les collègues, limiterait les erreurs et les contestations, avec l'économie pour les services du temps de déchiffrement des annexes.

Nous vous demandons de réfléchir à une nouvelle façon de travailler pour les nominations des TDEP et brigades à temps partiel au vu des bénéficiaires que l'administration, les services et les collègues pourraient en tirer.

Concernant les rythmes scolaires, le décret permettant aux municipalités qui le souhaitent de revenir à une semaine de 4 jours vient de paraître. Certaines écoles vont ainsi fonctionner dès la rentrée de septembre. Cela va forcément avoir des répercussions sur les nominations que nous effectuons aujourd'hui. Il est possible que des couplages deviennent invalides du fait de l'incompatibilité des horaires des écoles concernées.

Comment allez-vous traiter ces modifications dans le cadre des nominations des collègues ? Certaines nominations seront-elles revues ? (Problématique car les collègues ont postulé sur des supports clairement identifiés). Quand les enseignants concernés seront-ils informés ?

En permettant la mise en place d'un tel chamboulement juste à la veille des vacances, le Ministre, de son bureau parisien, montre à quel point il est éloigné, très éloigné de la réalité des écoles, de celle des enseignants et des familles pour lesquelles l'organisation de la garde des enfants en dehors du temps scolaire ne se règle pas fin juin pour l'année scolaire suivante !

Concernant les fermetures de postes survenues fin juin, nous dénonçons les conséquences de la mesure « CP à 12 en REP+ » à moyens constants sur les conditions des collègues concernés. Parmi eux, les PDMQDC. Certains venaient d'obtenir ce support grâce à une priorité ou un fort barème, ayant parfois quitté leur titre définitif, se retrouvent entre mai et juin, victimes de l'affichage démagogique d'une mesure non financée et de la suppression d'une partie d'un dispositif qui n'aura pas eu le temps d'être évalué. Une fois de plus, le temps politique prime sur le temps de la raison !

Concernant les refus de travail à temps partiel, nous avons été saisis par les collègues concernés, désabusés par rapport à cette décision de refus. Il s'agit bien souvent de mamans de plusieurs enfants qui demandent à pouvoir travailler moins pendant une période délicate de leur vie. Il est incohérent que là où les gouvernements successifs pratiquent une politique

réputée nataliste, une souplesse dans l'organisation du travail ne puisse être accordée à ces mamans de jeunes enfants. Le gain d'ETP engrangé par ces refus de travail à temps partiel est minime au vu du nombre total d'ETP pour le département. Pourquoi le Ministère ne permet-il pas au département de disposer de ce contingent manquant, pérenne dans le Doubs ?

Enfin, pour la première fois, trois licenciements sont prononcés parmi les stagiaires. Cela nous interpelle et suscite notre interrogation par rapport à la pertinence du concours de recrutement et aux modalités de l'accompagnement des lauréats dans leur prise de fonction. Lorsque le recrutement s'effectue à un niveau d'étude aussi élevé, il est extrêmement dommageable qu'il ne puisse assurer la garantie de poursuite dans la profession. Avec en poche un master MEEF et la réussite à un concours de professeur des écoles, la reconversion professionnelle de ces stagiaires ne sera pas aisée. Nous vous demandons d'apporter le plus grand soin à l'accompagnement de ces personnes dans la démarche de licenciement et de réorientation.